



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

**REPRESENTES** : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-005	<b>Subventions</b>  Requalification de la Montée d'Aix – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité
-----------------------------	---

La commune de Lambesc souhaite procéder à la requalification de la montée d'Aix afin de la sécuriser, l'embellir et augmenter les places de stationnement.

Cet aménagement qui sera mené sur deux exercices consistera dans les travaux suivants :

- Réfection de la voirie
- Remise en conformité du caniveau
- Réfection et création de places de stationnement
- Création d'un cheminement doux reliant la route d'Aix et l'avenue Jules Ferry qui regroupe les écoles élémentaires et le collège et tous les équipements sportifs

La seconde tranche qui sera menée en 2023 consistera à effectuer les travaux suivants :

- Réfection des trottoirs
- Réaménagement paysager des jardins
- Plantation d'arbres

Pour déterminer l'aménagement à réaliser une étude sera menée par l'Agence d'Urbanisation du Pays d'Aix « AUPA ». Aussi, il convient de rappeler que le SMED a effectué des travaux d'enfouissement électrique à la montée d'Aix et que c'est donc l'occasion de continuer les travaux.

L'étude et les travaux de la Tranche 1 sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

**Ce dossier avait déjà été déposé en 2022 auprès du Conseil Départemental mais non voté, il convient de délibérer à nouveau afin de le représenter en 2023.**

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>85 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la Requalification de la montée d'Aix - Aménagement des places de parking et paysager - Tranche 1
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

~~Bernard RAMOND~~